

## Un ex-détenu et deux de ses proches relaxés au bénéfice du doute

CLERMONT-FERRAND JUSTICE

Publié le 13/11/2017

La scène se passe le 7 avril dernier, dans l'enceinte du centre pénitentiaire de Riom.

De retour d'un parloir, un détenu de 31 ans passe sous l'incontournable portique de sécurité avant de regagner sa cellule. Le « bip » se déclenche aussitôt. La première palpation opérée par les surveillants ne donne rien. L'homme est donc dirigé vers le box voisin, où il lui est demandé de se déshabiller.

L'agent pénitentiaire chargé de la fouille dit avoir perdu brièvement le contact visuel avec le trentenaire. Quand il se retourne, il découvre un emballage tombé au sol. À l'intérieur, un téléphone et une carte SIM.

Les soupçons se portent aussitôt sur le grand gaillard aux vingt-cinq condamnations. Pour les surveillants, pas de doute : l'homme s'était fait remettre le sachet par les proches – en l'occurrence sa mère et la cousine de celle-ci – venus le voir au parloir, et avait dissimulé l'ensemble entre ses fesses. D'où l'apparition subite du matériel sur le sol du box...

Mais à la barre, ce lundi, l'intéressé – désormais libre – et les deux femmes nient en bloc. « Ce téléphone n'était pas à moi », maintient le premier. « On n'a rien amené du tout au parloir », jurent les secondes.

### Zones d'ombre

« Rien ne démontre un quelconque lien entre le contenu de l'emballage et les prévenus, appuie M<sup>e</sup> Canis, l'un des conseils de la défense (\*). On peut aussi imaginer que ce portable ait été laissé là par un détenu passé juste avant dans le même box ».

L'avocat clermontois soulève au passage un « problème technique » : « Ce téléphone aurait pu franchir sans problème le premier portique de sécurité, celui par lequel passent les visiteurs extérieurs, mais aurait fait sonner le second, celui des détenus ? C'est pour le moins curieux ».

Les zones d'ombre recensées par la défense emportent la décision : les trois prévenus sont relaxés au bénéfice du doute.

(\*). Avec M<sup>es</sup> Bommelaer et Badji.